

MAIRIE
DE LESCURE
D'ALBIGEOIS
81380

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 JUIN 2024

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présents 18

Votants 22

Date de convocation :

30/05/2024

Date d'affichage :

30/05/2024

Numéro :

24/2024

Le 05 juin 2024, à 18h00 heures, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Élisabeth CLAVERIE, Maire.

Présents : Elisabeth CLAVERIE – Marie LACAN - Gérard TOUREL – Nelly FACCA – Huguette DELPY-SOUTADE – Thierry MONTBROUSSOUS – Françoise CHINCHOLLE – Franck GARRIC – Marie-Pierre CAMBON – Philippe FOULCHE – Ghislain PELLIEUX – Stéphanie RAYMOND – David POUTRAIN – Nathalie JALBY – Claudette ROUQUETTE-BAULES – Maxime FONTANILLE – Bénédicte CATHALAU – Kadour SAMET.

Absents excusés représentés : Michel ALBENGE (T.MONTBROUSSOUS) – Bruno BARDES (E.CLAVERIE) – Eric ALBERT (G.PELLIEUX)- Bernard DELBRUEL (M.LACAN).

Absents excusés non représentés : Daniel DERRAC – Sylvie CLERGUE.

Absents non excusés non représentés : Xavier PETIT - Francis SALABERT – Guy INTRAN.

Secrétaire de séance : Nelly FACCA

MAISON DE LA CITOYENNETE

PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

La commune de Lescure d'Albigeois souhaite mettre en place un local appelé « Maison de la Citoyenneté » sur le secteur de Najac afin de créer du lien social dans ce quartier, de prévoir un espace de proximité où les élus pourront recevoir les administrés et aussi pour créer un lien avec le nouveau lotissement qui va être aménagé.

Ainsi, la commune souhaite mettre en place une structure modulaire préfabriquée rue Simone Signoret d'une surface d'environ 45 m² comprenant un bureau de 7/8 m², une salle de réunion d'une capacité de 30 personnes environ, une zone sanitaire, accueil et installations techniques.

Les travaux en question consistent en la fourniture et la pose de bâtiments modulaires mais aussi tous les travaux nécessaires à leur installation et à leur bon fonctionnement, à savoir, le raccordement aux différents réseaux, les fondations, les études géotechniques notamment.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article 179 de la loi de finance pour 2011 modifiée par l'article 32 de la loi n° 2011-900 de finance rectificative pour 2011,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2334-33,
- Vu le règlement départemental relatif aux attributions de subventions départementales, au titre du fonds de développement territorial du 30 mars 2017, modifié le 30 mars 2018 et le 3 juillet 2020, notamment les Contrats Atout Tarn – aide aux communes de plus de 2 000 habitants (FDT -Axe 3 – Mesure 2),

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le 07/06/2024

ID : 081-218101442-20240607-DELIB_24_2024-DE



- **APPROUVE** la création d'une Maison de la Citoyenneté sur le secteur de Najac et plus précisément rue Simone Signoret pour un montant prévisionnel d'opération s'élevant à 135 834 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
OBJET	MONTANT H.T.	MONTANT TTC	ORGANISME	%	MONTANT TTC
Travaux	135 834.00	163 000.00	Etat (DETR)	40	54 333.00
			Département	40	54 333.00
			FCTVA		22 970.00
			Autofinancement		31 363.00
TOTAL	135 834.00	163 000.00	TOTAL		163 000.00

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions nécessaires à l'équilibre de l'opération auprès de :
 - l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
 - du Conseil Départemental, dans le cadre du Contrat Atouts Tarn
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ont été votés au budget prévisionnel 2024
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à cette opération

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre

Le Maire,
Elisabeth CLAVERIE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.